



Photo: Alain Rischard

Les responsables de Luxcontent et de Luxorr réunis pour la présentation de leur plateforme commune

Point de droit

Cette plateforme numérique est dédiée à la vente d'œuvres culturelles et médiatiques. Et, nouveauté, de leurs droits d'utilisation.

Les plateformes marchandes de vente légale d'œuvres artistiques sont légion. On en compte désormais presque autant que de plateformes de piratage. Même si les secondes restent encore plus populaires...

Mais il s'agit d'un réel signe de changement de comportement des internautes vis-à-vis de la rémunération des auteurs. Cette prise de conscience au moment de l'achat peut-elle être étendue aux usages de l'œuvre que l'on vient d'acquérir? C'est le pari des promoteurs de la plateforme Lord.lu. Un pari loin d'être gagné. Car autant la frontière du bien et du mal est claire si on choisit d'acheter un bien culturel ou de le pirater sur internet, autant elle est plus difficile d'accès sur l'usage que l'on entend faire de son achat.

Une complexité qui reflète celle de la réglementation relative aux droits d'auteur. Un auteur dispose en principe de deux droits sur son œuvre: un droit moral – inaliénable, le protégeant lui et son œuvre – et un droit patrimonial censé lui en permettre l'exploitation économique. Ce droit peut être cédé à un tiers, un éditeur

Lancement du site Lord.lu

MARC FASSONE - mfassone@le-jeudi.lu

par exemple, charge à ce dernier de le faire fructifier.

Primaire et secondaire

Toute personne qui fait l'acquisition d'un bien culturel reçoit un droit primaire, celui de jouir de son bien. Et d'en faire jouir son cercle familial. Par contre, il lui est interdit de reproduire ladite œuvre au-delà de ce cadre. Sont principalement visées trois pratiques: le prêt, la reproduction et la numérisation. Des droits que la plupart des utilisateurs pensent avoir acquis au moment de l'achat. Et qu'ils utilisent fréquemment. Qui n'a pas, du temps de son adolescence, enregistré une cassette audio pour partager ses juvéniles passions? Les cassettes ont disparu, certes, mais elles sont désormais remplacées par l'envoi de fichiers. En toute illégalité.

C'est ce problème que les promoteurs de Lord.lu (pour Luxembourg Online Right Desk) – plateforme composée de Luxcon-

tent, entité rassemblant la plupart des éditeurs luxembourgeois, et de Luxorr, organisme gérant la collecte des droits d'auteur en matière litté-

raire – ont voulu adresser en permettant de s'acquitter en ligne d'une redevance pour de telles autorisations, sur la base du volontariat et de la bonne volonté des acquéreurs.

Le site s'est également donné pour mission de faire la promotion de la culture luxembourgeoise, et plus particulièrement de la culture littéraire et médiatique, en proposant en ligne un catalogue d'œuvres disponibles sous forme numérique et physique. Une rubrique spéciale est même réservée à la presse.

Toutes les fonctionnalités classiques sont présentes (réseaux sociaux, recherche, paiement en ligne, application dédiée...).

Les amoureux de l'achat à l'ancienne peuvent se rendre au Lord Store situé à Rollingen. Une chaîne télévisée est également disponible sur le canal 89 de Post TV. Le site, qui se positionne comme un projet collaboratif, sera alimenté en contenu par les membres de Luxcontent.